



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 991-01

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 mai 2026, le règlement suivant :

991-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 991 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 685 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION PLUVIALE – SECTEUR BORDEAUX POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 900 000 \$

QUE le règlement 991-01 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 26 août 2026;

QUE ce règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de leur publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 2 SEPTEMBRE 2026

SPS

Me Sara Parent St-Laurent
Greffière